



Communauté de communes du Pays Rhénan  
Maison du Pays Rhénan  
1 A route de Herrlisheim 67410 Drusenheim  
03 88 06 74 30 [contact@cc-paysrhenan.fr](mailto:contact@cc-paysrhenan.fr)  
[www.cc-paysrhenan.fr](http://www.cc-paysrhenan.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS RHÉNAV**

**ARRÊTÉ N° 2025-0006ATE**

**Objet : Décision portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Gamsheim à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section 22 n°65, à Gamsheim.**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme relatif aux actions ou opérations d'aménagement ;
- VU** les articles L. 213-3 du Code de l'urbanisme et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la délégation du droit de préemption urbain ;
- VU** la délibération n° 2019-851ATE du Conseil communautaire du 7 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan ;
- VU** le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Rhénan approuvé le 07 novembre 2019, modifié par modification simplifiée le 2 décembre 2020, et révisé par révision allégée le 20 mars 2023, modifié le 20 mars 2023 ;
- VU** la délibération n° 2019-852ATE du Conseil communautaire du 7 novembre 2019 instituant le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire du Pays Rhénan, déléguant le droit de préemption urbain au Président de la Communauté de Communes et autorisant celui-ci à déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit à une commune membre, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- VU** la délibération n° 2020-935AG du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 renouvelant cette délégation au Président de la Communauté de communes nouvellement élu ;
- VU** la délibération n° 2023-1309ATE du Conseil communautaire du 20 mars 2023 modifiant le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) applicable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan ;

- VU** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 10 septembre 2025, réceptionnée en mairie le 15 septembre 2025, relative aux parcelles cadastrées section 22 n°25 à Gamsheim pour 2694 m<sup>2</sup> ; le prix de vente étant de 1 347 € ;
- VU** la sollicitation de la commune de Gamsheim reçue le 01 octobre 2024 en vue d'exercer le droit de préemption urbain sur ce bien ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section 22 n°25 à Gamsheim est délégué au profit de la commune de Gamsheim.

### Article 2

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

### Article 3

Le délégataire sera tenu de transmettre à la Communauté de communes, titulaire, les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

### Article 4

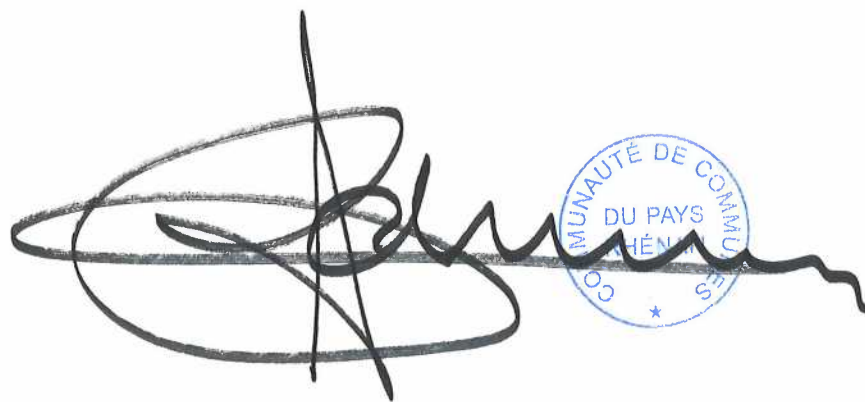
Un exemplaire de la décision de délégation est envoyé à ce jour à :

- Monsieur le Préfet ;
- la commune de Gamsheim, délégataire.

Etabli à Drusenheim, 3 octobre 2025

Le président

Par suppléance, le 1<sup>er</sup> Vice-président



Hubert HOFFMANN